

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2019

APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2019

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les prévisions de coupes proposées par l'Office National des Forêts (ONF) pour 2019 sur les parcelles suivantes :

Eclaircies de pin sylvestre :

Parcelle 2A : 2.79 ha
Parcelle 3A : 5.48 ha
Parcelle 19A : 0.72 ha
Parcelle 27A : 10.43 ha
Parcelle 31A : 9.81 ha
Parcelle 37A 2.25 ha

Coupes de régénération :

Parcelle 35U : 11.51 ha

Coupes de taillis :

Parcelle 6B : 2.29 ha
Parcelle 13A : 2.33 ha
Parcelle 13B : 1.33 ha
Parcelle 15A : 11.38 ha
Parcelle 17B : 1.14 ha
Parcelle 27B : 1.20 ha

Adopté à l'unanimité

VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions de vente de bois de chauffage aux particuliers. Il précise que les lots seront prélevés dans les parcelles 2C (Mollières), 7B, 6B et 27B (Hallebarderie), et suggère de maintenir les tarifs comme suit :

- 4€ le stère de bois sur pied.
- 35€ le stère de bois façonné cette année.

Il invite le conseil municipal à également déterminer le calendrier d'inscription et la date de la vente en mairie :

- Inscriptions du 2 au 26 septembre 2019 inclus.
- Vente : vendredi 27 septembre 2019 à 18h en mairie de Souesmes.

Adopté à l'unanimité

MODALITES DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de décider de la location des biens et de fixer le montant des loyers ou des redevances d'occupation du domaine public. Cependant, le maire peut, par délégation – en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) –, « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée maximale de 12 ans ».

Il ajoute que la commune dispose de plusieurs biens immobiliers susceptibles d'être loués et que l'un d'entre eux vient de se libérer, en l'espèce celui situé 18 rue de Pierrefitte.

Monsieur le Maire consulte le conseil municipal quant à la remise en location de cet immeuble et à la fixation de son loyer.

Le conseil municipal fixe le loyer du logement sis 18 rue de Pierrefitte à 150€ et donne délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée maximale de 12 ans, tel que le permet le CGCT.

Adopté à l'unanimité

REALISATION DE L'ANALYSE DES RISQUES DE DEFAILLANCE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 la commune a fait réaliser son analyse des risques de défaillance sur la station d'épuration dont les objectifs principaux sont :

- La réalisation d'un état des lieux de la station,
- L'identification des risques de défaillance présents sur la station,
- L'adoption de mesures compensatoires pour supprimer les risques, ou mieux les anticiper ou les gérer au plus vite quand ils apparaissent.

Il précise que VEOLIA, responsable de l'exploitation de la station d'épuration, a confié cette étude à la SARL DUPUET Frank Associés, et que cette étude a donné lieu à la mise en place d'un plan dont les principales actions à mettre en œuvre sont :

- Le plan de maintenance reprenant l'ensemble des contrôles à réaliser par l'exploitant ainsi que leurs fréquences,
- Le plan de renouvellement, permettant de prévenir, en cas de casse ou de panne, le changement d'équipements coûteux dans le budget.

Il propose au conseil municipal d'approuver

- l'ensemble du rapport d'analyse des risques de défaillance et les mesures compensatoires présentées dans le plan d'action,
- la création du plan de maintenance,
- le suivi du plan de renouvellement.

Et de lui donner pouvoir d'entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la validation de l'étude et au bon déroulement du plan d'actions.

Adopté à l'unanimité

MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que la commune a réalisé son schéma directeur de l'assainissement en 2000. Cette étude a permis de diagnostiquer divers points noirs sur le réseau qui sont actuellement en cours de résolution du fait de l'engagement de travaux de réfection depuis 2016.

Ces travaux sont subventionnés par l'Etat grâce à la dotation d'équipement des territoires ruraux ainsi que par l'agence de l'eau. Toutefois, l'agence de l'eau, qui a participé au financement de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 et 2, et confirmé son aide pour la tranche conditionnelle 3, a récemment fait savoir à la commune que l'éventuel financement de la tranche conditionnelle 4 serait soumis à la mise à jour du schéma directeur de l'assainissement.

Cette étude est subventionnable à hauteur de 50% par l'agence de l'eau et 10% par le conseil départemental :

Monsieur le Maire ajoute qu'il entend retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIÉS pour une mission d'assistance conseil pour un montant de 9 030€ HT soit 10 836€ TTC, et propose :

- de consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, une entreprise spécialisée pour la réalisation de l'étude,
- de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité

CONCESSION PAR DELEGATION DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en concession par délégation du service public communal d'assainissement à compter du 1^{er} juin 2019. Une consultation des opérateurs intéressés a donc été lancée en ce sens. Le conseil est invité à prendre connaissance de l'avis de la commission de délégation de service public et à se prononcer sur l'attribution du contrat.

Après discussion, le conseil municipal décide de poursuivre la négociation en vue de la finalisation d'une concession de délégation du service public communal d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 ; l'actuel contrat de prestation de services sera en conséquence prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité

FIXATION DU TARIF DU SERVICE EAU

Il est proposé de maintenir à partir du 1^{er} juillet 2019 le tarif actuel, à savoir :

| | Tarif 2019 |
|--------------------------|-------------------|
| Prime fixe | 45€ par an |
| Surtaxe communale | 0,88€ par m3 |

Adopté à l'unanimité

FIXATION DU TARIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Compte tenu des travaux engagés sur le réseau, il est proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

| | Tarif 2019 |
|----------------------|-------------------|
| Part fixe | 22€ par an |
| Part variable | 2,50€ par m3 |

Ces modifications interviendront à compter du 1^{er} juillet 2019.

Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 A DES ASSOCIATIONS

Madame LOARER et Monsieur RICARANT, conseillers municipaux, respectivement trésorière et président de l'association Souesmes Loisirs Animation, ne prennent part ni au débat ni au vote de cette délibération.

Le budget adopté par le conseil municipal au titre de l'année 2019 a prévu un crédit de 8 500€ sur le compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le conseil municipal est invité à accorder diverses subventions prélevées sur ce compte au profit des associations suivantes :

| | |
|---------------------------------|-------------------|
| ADMR | 612.00 € |
| Artistement vôtre | 1 000.00 € |
| BTP CFA | 70.00 € |
| Chanterelle | 250.00 € |
| Conciliateur de justice | 100.00 € |
| Football La Solognote | 2 000.00 € |
| Gymnastique | 330.00 € |
| MFR Férolles | 70.00 € |
| MFR Gien | 140.00 € |
| Refuge animalier | 830.00 € |
| Salbris Natation | 240.00 € |
| Secours catholique | 400.00 € |
| SLA | 900.00 € |
| Tennis Club Souesmes | 200.00 € |
| Union musicale La Ferté Imbault | 250.00 € |
| Vie Libre | 200.00 € |
| Total | 7 592.00 € |

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Suite à l'annulation du projet du pétitionnaire, il est nécessaire de rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement via le compte 673.

Il convient donc de modifier le budget principal comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | | | |
|---|---------------|--|---------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| <u>Chapitre 011</u> 61524 Bois et forêts | - 3 000€ | <u>Chapitre 67</u> 673 Titres annulés | + 3 000€ |
| Total débit = | 3 000€ | Total crédit = | 3 000€ |

Par ailleurs, l'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues qui ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits inscrits en dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée, hors restes à réaliser.

Après vérification, il s'avère que le budget primitif du service Eau comporte un montant de dépenses imprévues de la section d'investissement allant au-delà des 7,5 % autorisés.

Il est donc proposé de le modifier comme suit :

| BUDGET ANNEXE EAU | | | |
|---|-------------|----------------------------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | | | |
| <u>Chapitre 020</u> 020 Dépenses imprévues | - 500€ | <u>Chapitre 20</u> 203 Etudes | + 500€ |
| Total débit = | 500€ | Total crédit = | 500€ |

Adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

24 avril 2019 : acceptation du contrat de 3 ans de balayage mécanique de la voirie et de curage des avaloirs du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022 proposé par la société giennoise d'assainissement J. MEYER, dont le siège social se situe « les Gallards », route de Coullons à POILLY LEZ GIEN (45500), au tarif de 4 761€ HT par an pour les prestations et 3 174€ pour le traitement des déchets hors révision.

24 avril 2019 : acceptation du contrat de 5 ans de vérifications périodiques des engins techniques, équipements sportifs et de loisirs, installations gaz, électriques, et protection incendie des bâtiments communaux, allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 proposé par SOCOTEC, dont le siège social se situe 10 rue Claude Bernard à BLOIS (41 000), au tarif de 2 550€ HT par an hors révision.

DIVERS

➔ Voyage Espagne collège Gaston JOLLET : Monsieur le Maire présente la carte postale reçue des collégiens en remerciement de la participation de la commune à leur voyage pédagogique à Barcelone.

La séance est levée à 19h15.